

# **Règlement complet du jeu TCL**

## **ARTICLE 1 - Société organisatrice et nature de l'opération**

TCL Belgium situé Immeuble l'Amiral, 9-15 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy Les Moulineaux (Ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise du 01/03/16 8h au 15/07/16 minuit (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, et accessible depuis le site [www.reunionnaisdumonde.com](http://www.reunionnaisdumonde.com)

## **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs, et de leur famille. Aucune personne morale ne peut participer au jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse/même ID) pour le lot déterminé par sélection.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité, l'âge, et le domicile des participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du jeu. L'utilisation de robots, de mécaniques d'automatisation, ou de toute autre tentative de fraude relevant d'une utilisation du site différente, entraînera l'exclusion du jeu. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

## **ARTICLE 3 – Annonce du concours**

Le jeu concours est annoncé au niveau national et porté à la connaissance du public via :

- le site internet [www.reunionnaisdumonde.com](http://www.reunionnaisdumonde.com),
- les comptes Facebook de TCL, des réunionnais du monde ainsi que des autres partenaires
- Des e-mails envoyés aux visiteurs de l'exposition « Vidéo 4K La réunion, Perles des Iles vanilles » du 9 février au 16 juillet 2016 dans toute la France
- Des outils presse

## **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Le concours se déroule sur Internet, sur le site [www.reunionnaisdumonde.com](http://www.reunionnaisdumonde.com) du 22 février au 15 juillet 2016.

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Date de naissance

- Ville

A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les 5 gagnants. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 5 – Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 6 – Définition et valeur des dotations**

Les dotations mises en jeu par TCL sont **5 TV Ultra HD TCL : référence U55S7906, d'un prix public indicatif de 1199€ HT.**

Les caractéristiques techniques des lots mis en jeu sont les suivantes :

### Spécifications du U55S7906

- Résolution : 3840x2160
- Luminosité : 340cd/m<sup>2</sup>
- Contraste dynamique : Mega Contrast
- Son : Stéréo Nicam 2 x 10 W
- Processeur : Quad Core
- Prêt pour la télévision numérique haute définition
- Connectique numérique : 4 HDMI 2.0 - HDCP - 1 YPrPb
- Port USB Multimédia (vidéo haute définition, photo, musique) : 2
- Péritel : 1

## **ARTICLE 7 – Acheminement des lots**

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de La Société Organisatrice. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 8 – Spécificités de la participation par Internet**

Toute participation incomplète, ou dont les coordonnées sont erronées, ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et la Société organisatrice se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé lui permettant d'obtenir le moindre automatisme dans la répétition du jeu sera disqualifié par la Société Organisatrice.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ne peut en aucun cas tenir la Société Organisatrice comme responsable des conséquences qui en seraient la cause.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à : « JEU CONCOURS TCL »/ Gulfstream Communication, 25 rue des Mathurins, 75008 Paris (remboursement de timbre sur demande au tarif lent de la Poste en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement à 0,50 Euros TTC (correspondant à 10 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait ) au plus tard deux mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : « JEU CONCOURS TCL » / Gulfstream Communication 25 rue des Mathurins, 75008 Paris (remboursement de timbre sur demande au tarif lent de la Poste en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés. La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, prénom et même adresse postale) pendant la période de validité du jeu.

## **ARTICLE 9 - Limite de responsabilité**

### **Responsabilité de la société organisatrice**

La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Par ailleurs, elle ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Concours avant l'heure limite. Enfin, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.
- D'un cas de force majeure tel que grève, intempéries... qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou en cas d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement des lots, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur utilisé pour acheminer les lots.
- De la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **ARTICLE 10 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du concours, la société organisatrice pourra utiliser les données personnelles des participants, indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur les formulaires en ligne à d'autres fins que le jeu lui-même, et ce, sans contrepartie financière ni autre contrepartie que le lot gagné au profit des gagnants.

Ces informations sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ce droit peut être exercé en adressant un courrier à :

TCL Belgium  
 Immeuble l'Amiral  
 9-15 rue Rouget de Lisle  
 92130 Issy Les Moulineaux

#### **ARTICLE 11 - Acceptation du règlement**

Toute participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement du jeu déposé chez SCP, BLOR – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site [www.reunionnaisdumonde.com](http://www.reunionnaisdumonde.com) et/ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, avant le 15 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi). Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite (joindre RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention

malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de concours déposé auprès de la SCP BLOT et Associés, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill à NANTES.

## **ARTICLE 12 - Disponibilité du règlement**

Le règlement du concours est déposé auprès de la SCP BLOT et Associés, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill à NANTES.

Toute personne souhaitant recevoir le règlement pourra en faire la demande en écrivant à :

### **GULFSTREAM COMMUNICATION**

**Jeu concours TCL**

**25 rue des Mathurins**

**75008 Paris**

Ce règlement peut également être consulté gratuitement sur le Site Internet pendant toute la durée du concours. Les frais de connexion pour la consultation de ce règlement complet restent à la charge du participant et ne seront en aucun cas remboursés.